



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1072

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT RELATIVEMENT AUX LIMITES DE VITESSE**

**Avis de motion donné le 23 novembre 2016
Adopté le 7 décembre 2016
En vigueur le 7 mars 2017**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Agglomération sur la circulation et le stationnement afin d'ajouter une limite de vitesse de 30 km/h sur le chemin Sainte-Foy dans l'Arrondissement de La Cité-Limoilou ainsi que sur le boulevard Neuvialle dans l'Arrondissement des Rivières.

Il modifie également certaines périodes d'application de limites de vitesse pour tenir compte du calendrier scolaire.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1072

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT AUX LIMITES DE VITESSE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Agglomération sur la circulation et le stationnement*, R.A.V.Q. 842, est modifié par :

1° le remplacement de l'onglet 1 de l'annexe I par l'onglet 1 de l'annexe I du présent règlement;

2° le remplacement des feuillets 1 et 2 de l'annexe I par les feuillets 1 et 2 de l'annexe II du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

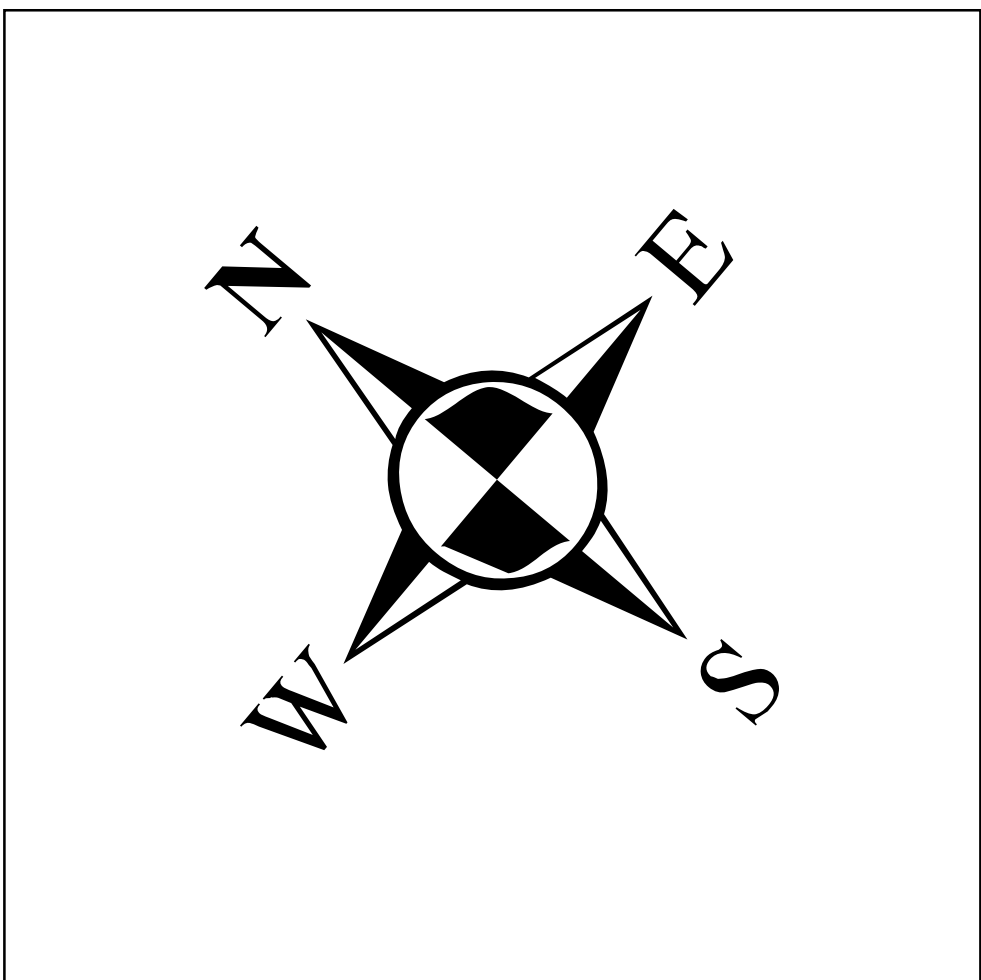
(article 1)

ONGLET 1 DE L'ANNEXE I DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 842

ANNEXE II

(article 1)

FEUILLETS 1 ET 2 DE L'ANNEXE I DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 842



ANNEXE I
Feuillet 1
ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU
LIMITES DE VITESSE - RÉSEAU ARTÉRIEL D'AGGLOMÉRATION

Limites de vitesse prescrites

	Vitesse 30 km/h
	Vitesse 30-50 km/h à périodes déterminées RÉFÉRENCE ANNEXE I - FEUILLET 1
	Vitesse 40 km/h
	Vitesse 60 km/h
	Vitesse 70 km/h
	Vitesse 80 km/h

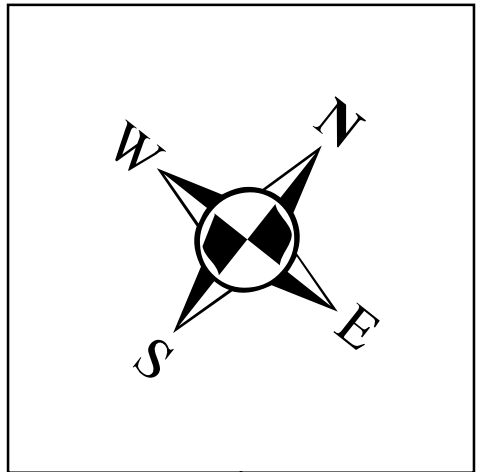
Rues du réseau non réglementées

	Vitesse 50 km/h fixée par le C.S.R.
	Autres réseaux routiers

Limite d'arrondissement

DATE: OCTOBRE 2016

BUREAU DU TRANSPORT



ANNEXE I
FEUILLET 2
ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES
LIMITES DE VITESSE - RÉSEAU ARTÉRIEL D'AGGLOMÉRATION

Limites de vitesse prescrites

	Vitesse 30 km/h
	Vitesse 30-50 km/h à passages délimités DES RIVIÈRES ROUGES ET L'ASSOMÉTI
	Vitesse 40 km/h
	Vitesse 60 km/h
	Vitesse 70 km/h
	Vitesse 80 km/h

Rues du réseau non réglementées
— Vitesse 50 km/h fixée par le C.S.R.
— Autres réseaux routiers

Limite d'arrondissement

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Agglomération sur la circulation et le stationnement afin d'ajouter une limite de vitesse de 30 km/h sur le chemin Sainte-Foy dans l'Arrondissement de La Cité-Limoilou ainsi que sur le boulevard Neuvialle dans l'Arrondissement des Rivières.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.